BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 029/99/AN
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT DE DEVELOPPEMENT (TROISIEME CREDIT D'AJUSTEMENT STRUCTUREL) CONCLU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT EN DATE DU 03 DECEMBRE 1999

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution n° 01/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 07 décembre 1999 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de crédit de développement (Troisième crédit d'ajustement structurel) conclu entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (AID) et portant le n° 32 99 - 0 - BUR du 03 décembre 1999.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 07 décembre 1999

Le Secrétaire de séance

Siméon SAWADOGO

Le Président

Mélégué TRAORE

BURKINA FASO * Le Président de l'Assemblée Nationale